

Les barrières tarifaires élevées posent aussi des problèmes difficiles à résoudre dans ce genre d'estimation. Des droits tarifaires élevés peuvent entraver ou gêner sérieusement la libre circulation des biens et, par conséquent, fausser les résultats économétriques ou réduire leur efficacité dans la modélisation des liens commerciaux. À l'extrême, la réduction du droit de douane applicable à un bien pourrait n'avoir aucun effet de création ou d'expansion des échanges commerciaux si le droit « réduit » demeure prohibitif. Nous recommandons que les biens assujettis à de tels droits fassent l'objet d'une étude distincte.

Un autre facteur qui peut compliquer les choses est la question des règles d'origine. Si les exigences imposées par les règles d'origine sont suffisamment restrictives, certains biens manufacturés dont la production fait largement appel à des intrants importés pourraient ne pas respecter les seuils de contenu minimaux en vertu de ces règles pour être admissibles à un traitement préférentiel en vertu d'un accord de libre-échange. Dans ce cas, aucune réduction tarifaire ne s'appliquerait et il n'y aurait aucune expansion des échanges commerciaux.

Un élément plus pertinent à notre étude est le fait que l'UE a généralement intégré son propre régime de règles d'origine aux accords commerciaux bilatéraux qu'elle a signés. Parce que de nombreuses industries canadiennes ont rationalisé leurs opérations selon un axe nord-sud et utilisent une grande proportion d'intrants importés, elles risquent de ne pas pouvoir profiter du traitement tarifaire préférentiel prévu dans un éventuel accord de libre-échange avec l'UE. Cela pourrait réduire les avantages escomptés.

Notre exercice de modélisation porte sur les échanges de biens et nous n'avons pas fait intervenir le volet investissement étranger dans l'analyse. Nous avons des preuves bien documentées de l'existence d'un lien de complémentarité – plutôt que de substitution – entre le commerce et l'investissement (voir, par exemple, Hirshhorn, 1997, et Cameron, 1998). Hirshhorn (1997) fait état de recherches menées à Industrie Canada qui montrent que l'élasticité des exportations par rapport à l'investissement direct est positive et relativement élevée. Par conséquent, un accord de libre-échange Canada-UE, dans un contexte où le Canada enregistre déjà un solde exportateur net – et croissant – de capital vers l'UE, augure bien pour ce dernier et laisse penser que ses exportations vers l'UE augmenterait sensiblement par rapport aux importations originaires de cette région. Encore une fois, ces questions sortent du cadre de la présente analyse et devraient faire l'objet de recherches supplémentaires.

Enfin, nous concluons notre mise en garde sur trois notes techniques. Premièrement, en analysant des données sur les droits tarifaires, la question de l'agrégation de ces droits surgit. Les droits tarifaires s'appliquent habituellement à des catégories d'importations définies à un niveau de désagrégation beaucoup plus fin, ce qui signifie que l'utilisation des données agrégées par secteur du Système harmonisé pourrait fausser involontairement les résultats. Deuxièmement, l'agrégation des données à un niveau élevé ne permet qu'une description générale de la façon dont un produit moyen ou représentatif peut être touché. Individuellement, les produits peuvent ne pas être touchés dans la même mesure, et les effets peuvent ou non aller dans le sens indiqué par les résultats généraux. Enfin, l'utilisation de toutes les données disponibles dans une même régression peut ne pas constituer la façon idéale d'analyser l'incidence des droits tarifaires sur le commerce dans un secteur d'importation ou d'exportation spécifique<sup>19</sup>. De fait, notre première idée était d'employer un modèle de